

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID: 086-200049104-20210209-DG_20210209_01-DE



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 février 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le neuf février, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°1

Objet: Acquisition de deux terrains pour la construction d'un bassin d'orage et d'une station d'épuration à Saint-Savin - Budget Assainissement

Date de la convocation : 03/02/2021

Nombre d'élus présents : 15

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 7

Nombre de droits de vote : 22

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUILLON

Étaient présents :

En salle (15):

Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Joël DORET
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Roland LATU
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Jacques SABOURIN

En visioconférence (7):

Monsieur Christian CHAPLAIN Monsieur Jean-Pierre JAGER Monsieur Philippe PATEY Monsieur Thierry TRIPHOSE Madame Pascale GUITTET, Monsieur Laurent LUCAUD Monsieur Frédy POIRIER

Élus ayant donné pouvoir (7):

Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Rémy COOPMAN Monsieur Christian CHAPLAIN donne pouvoir à Roland LATU Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT Madame Odile LANDREAU donne pouvoir à Jacques SABOURIN Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à rémy COOPMAN Monsieur Philippe PATEY donne pouvoir à Roland LATU Monsieur Frédy POIRIER donne pouvoir à Dominique DABADIE

Absent excusé (1): Monsieur Nicolas REVEILLAULT

<u>Assistaient également à la séance</u> : en salle: Mesdames Véronique DUBOIS, Louise PEINTUREAU, Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Florence MARTIN et Cécile TONDEUX, Messieurs Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID: 086-200049104-20210209-DG_20210209_01-DE

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau pour prendre toute décision concernant l'acquisition de biens immobiliers, moyennant un prix maximum de 200 000 € HT,

Vu la délibération n°13 du Bureau du 12 janvier 2021 approuvant la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées du bourg de Saint-Savin, ainsi que des ouvrages et réseaux associés,

Le Président rappelle aux membres du Bureau le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à Saint-Savin.

Ce projet nécessite l'acquisition de deux parcelles :

- la première qui accueille aujourd'hui la station d'épuration existante et sur laquelle seront construits le bassin d'orage à l'interface du réseau unitaire et de la station d'épuration ainsi que les ouvrages annexes de collecte et de pompage. Cette parcelle de terrain, identifiée au cadastre section AB n°206, d'une contenance de 2 400 m², appartient à la commune de Saint-Savin, qui a accepté de la céder moyennant le prix d'un euro.
- la seconde, à acquérir pour partie, sur laquelle sera construite la nouvelle station d'épuration filtres plantés de roseaux d'une capacité de 1000 EH. Cette parcelle de terrain non bâti appartenant à la commune de Saint Savin, identifiée au cadastre section D n°444 a une contenance totale de 17 563 m². Pour construire les ouvrages d'épuration, la commune accepterait de céder une surface maximum de 11 000 m² au prix de 0,2 €/m².

L'étude de Maître Guillaume Carré, notaire à Saint-Georges-lès-Baillargeaux, travaillera en concours avec Maître Aurélie Colas, notaire à Saint-Savin, pour l'établissement de l'acte de vente.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition, moyennant le prix de 1 €, de la parcelle identifiée au cadastre section AB n°206, d'une contenance de 2 400 mètres carrés, située sur le territoire de la commune de Saint Savin (Vienne), rue des Tuileries, au lieudit "La Gassote", appartenant à la commune de Saint-Savin,
- d'approuver l'acquisition, moyennant le prix de 0,2 €/m², d'une surface maximale de 11 000 m² (soit un prix maximal de 2 200 €) à prendre sur la parcelle de terrain non-bâti identifiée au cadastre section D n°444, d'une contenance totale de 17 563 mètres carrés, située sur le territoire de la commune de Saint Savin (Vienne), route de Nalliers, au lieudit "Les Cotes", appartenant à la commune de Saint-Savin,
- de confier l'établissement de l'acte de vente à la SCP Laurent Vincent-Guillaume Carré, titulaire d'un office notarial à Saint-Georges-lès-Baillargeaux (Vienne), en concours avec Maître Aurélie Colas, notaire à Saint-Savin (Vienne), les frais d'acte, estimés à 700 €, étant à la charge du Syndicat,
- d'autoriser le Président à arrêter les termes de l'acte authentique de vente et à le signer, de même que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Rémy COOPMAN

Publié le 17.02.2021



Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID: 086-200049104-20210209-DG_20210209_02-DE



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 février 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le neuf février, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°2

Objet : Acquisition d'un terrain pour la construction d'une station d'épuration à Bouresse - Budget Assainissement

Date de la convocation : 03/02/2021

Nombre d'élus présents : 15

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 7

Nombre de droits de vote : 22

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUILLON

Étaient présents :

En salle (15):

Monsieur Patrick CHARRIER Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Joël DORET

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Roland LATU

Madame Françoise MICAULT

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

En visioconférence (7):

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Thierry TRIPHOSE

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

Madame Pascale GUITTET, Monsieur Laurent LUCAUD Monsieur Frédy POIRIER

Élus ayant donné pouvoir (7) :

Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Christian CHAPLAIN donne pouvoir à Roland LATU

Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT

Madame Odile LANDREAU donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à rémy COOPMAN

Monsieur Philippe PATEY donne pouvoir à Roland LATU

Monsieur Frédy POIRIER donne pouvoir à Dominique DABADIE

Absent excusé (1): Monsieur Nicolas REVEILLAULT

<u>Assistaient également à la séance</u> : en salle: Mesdames Véronique DUBOIS, Louise PEINTUREAU, Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Florence MARTIN et Cécile TONDEUX, Messieurs Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID: 086-200049104-20210209-DG_20210209_02-DE

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau pour prendre toute décision concernant l'acquisition de biens immobiliers, moyennant un prix maximum de 200 000 € HT,

Le Président informe les membres du Bureau du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à Bouresse.

Ce projet nécessite l'acquisition d'une surface maximum de terrain de 7 000 mètres carrés, sur laquelle sera construite la nouvelle station d'épuration à filtres plantés de roseaux d'une capacité de 370 équivalent-habitants, et son chemin d'accès.

Mesdames Monique et Christelle Augry et Monsieur Pascal Augry, propriétaires indivis, accepteraient de céder une telle surface, à prendre sur la parcelle de terrain non-bâti identifiée au cadastre section A n°459, d'une contenance totale de 28 479 m², moyennant le prix de 1,0 €/m² (cf. plan en annexe).

Compte tenu de l'éloignement de la parcelle devant accueillir la station d'épuration du lieu de rejet des eaux usées traitées dans la Dive, soit un peu plus de 200 m, Madame Monique Augry et Monsieur Pascal Augry consentent également à la constitution de servitudes de passage de canalisations sur les parcelles section B n°350, section B n°347, section B n°646, section B n°346.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition, moyennant le prix de 1 €/m², d'une surface maximum de 7 000 m² à prendre sur la parcelle identifiée au cadastre section A n°459, d'une contenance totale de 28 479 mètres carrés, située sur le territoire de la commune de Bouresse (Vienne), rue des Écoles, au lieudit "La Grange au mien", appartenant aux consorts Augry, avec les constitutions de servitudes nécessaires au projet,
- de confier l'établissement de l'acte de vente à la SCP Laurent Vincent-Guillaume Carré, titulaire d'un office notarial à Saint-Georges-lès-Baillargeaux (Vienne), les frais d'acte, estimés à 1600 €, étant à la charge du Syndicat,
- d'autoriser le Président à arrêter les termes de l'acte authentique de vente et à le signer, de même que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président

Rémy COOPMAN

Publié le 17.02.2021



Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID: 086-200049104-20210209-DG_20210209_03-DE



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf février, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°3

Objet: Prestations de contrôle des dispositifs d'auto-surveillance à poste fixe des stations d'épuration exploitées par Eaux de Vienne-Siveer - Budget Assainissement

Date de la convocation : 03/02/2021

Nombre d'élus présents : 15

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 7

Nombre de droits de vote : 22

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUILLON

Étaient présents :

En salle (15):

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Joël DORET

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Roland LATU

Monsieur Michel MALLET

Madame Françoise MICAULT

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Jacques SABOURIN

En visioconférence (7):

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Madame Pascale GUITTET,
Monsieur Laurent LUCAUD
Monsieur Frédy POIRIER

Élus avant donné pouvoir (7):

Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Rémy COOPMAN
Monsieur Christian CHAPLAIN donne pouvoir à Roland LATU
Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT
Madame Odile LANDREAU donne pouvoir à Jacques SABOURIN
Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à rémy COOPMAN
Monsieur Philippe PATEY donne pouvoir à Roland LATU
Monsieur Frédy POIRIER donne pouvoir à Dominique DABADIE

Absent excusé (1): Monsieur Nicolas REVEILLAULT

<u>Assistaient également à la séance</u> : en salle: Mesdames Véronique DUBOIS, Louise PEINTUREAU, Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Florence MARTIN et Cécile TONDEUX, Messieurs Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID: 086-200049104-20210209-DG_20210209_03-DE

Le Président rappelle aux membres du Bureau que le contrôle des dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration est une obligation réglementaire (Arrêté du 21 Juillet 2015).

Cette prestation était confiée jusqu'à maintenant à l'entreprise SGS, pour un montant annuel hors taxe de 75 000 € pour environ 80 stations.

Le marché prenant fin le 15 mars 2021, il convient de relancer une nouvelle consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-2 1°, et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, pour aboutir à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée ferme d'un an, reconductible trois fois un an, pour un montant annuel maximum de 75 000 € HT, soit un montant de 300 000 € HT au plus pour la durée totale de l'accord-cadre.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour des missions de contrôle des dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration et des points de réseau équipés à un bureau d'études, pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour une période de douze mois, pour un montant maximum de 300 000 € HT pour quatre années,
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-2 1°, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, dans les conditions précisées ci-dessus, afin de conclure un marché à bons de commande ;
- d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite +10% des crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président

Rémy COOPMAN

Publié le 17.02. 2021